



**ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°8-2021-060

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2021

# Sommaire

## **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /**

8-2021-04-01-00006 - Arrêté portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres du directeur régional en matière d'inspection du travail en faveur du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes (4 pages)	Page 3
8-2021-04-01-00008 - Décision du 1er avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes (11 pages)	Page 8
8-2021-04-01-00007 - Décision portant affectation des agents de contrôle au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes et de gestion des intérimaires (2 pages)	Page 20

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

8-2021-04-01-00006

Arrêté portant délégation de signature  
concernant les pouvoirs propres du directeur  
régional en matière d'inspection du travail en  
faveur du directeur départemental de l'emploi,  
du travail, des solidarités et de la protection des  
populations des Ardennes

**ARRÊTÉ n° 2021/01 portant délégation de signature  
concernant les pouvoirs propres du directeur régional en matière d'inspection du  
travail en faveur du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de  
la protection des populations des Ardennes**

M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités de la région Grand Est

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-2 et R.1233-3-4 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la défense ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

VU l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de M. Hervé DESCOINS sur l'emploi de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes ;

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à M. Hervé DESCOINS, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes :

CODE DU TRAVAIL	
PARTIE 1 – LES RELATIONS INDIVIDUELLES DE TRAVAIL	
<b>PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE</b> Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle	L. 1143-3 et D. 1143-6
<b>CONSEILLERS DU SALARIE</b> Préparation de la liste des conseillers du salarié	D. 1232-4
<b>RUPTURE CONVENTIONNELLE</b> Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail	L. 1237-14 et R. 1237-3
<b>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</b> Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs	L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11
Décision d'agrément ou de refus d'agrément du GE	R. 1253-22, 26, 29
Demande en vue de choisir une autre convention collective	R. 1253-22, 26, 29
Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs	R. 1253-22, 26, 29

<b>PARTIE 2 – LES RELATIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL</b>	
Mesures de l'audience des organisations syndicales concernant les entreprises de moins de 11 salariés : décisions relatives à l'inscription sur les listes électorales	R. 2122-21 et R. 2122-23
<b>BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES</b> Anonymisation des mentions permettant l'identification des membres	D 2135-8
Décision autorisant la suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143-11 et R. 2143-6
Décision autorisant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale	L. 2142-1-2 et L. 2143-11
<b>ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION</b> Délivrance du récépissé de dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels concernant les professions agricoles.	D. D231-7
Délivrance du récépissé de dépôt d'une déclaration d'adhésion ou de dénonciation	D. 2231-8
Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés	L. 2281-8
Procédure de rescrit (ou réponse établissant la conformité de l'accord ou du plan d'action) en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	R. 2242-9 à 11
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE	L. 2313-5
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE au niveau de l'UES	L. 2313-8
Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collègues électoraux pour l'élection du CSE	L. 2314-13
Décision de répartition des sièges entre établissements et collèges électoraux	L. 2316-8
Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux	L. 2333-4
Décision de remplacement d'un représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions	L. 2333-6
Désignation du suppléant du responsable de l'unité départementale siégeant aux observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social	L. 2234-1 et R. 2234-1
Décision relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner des membres au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social	L. 2234-5 et R. 2234-2
Décision autorisant la suppression du comité d'entreprise européen	L. 2345-1 et R. 2345-1
Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail imposant la création d'un CSSCT dans une entreprise de moins de 300 salariés	L. 2315-37
<b>PARTIE 3 – DUREE DU TRAVAIL ET SALAIRE</b>	
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail	L. 3121-21 et R. 3121-8 à R. 3121-10
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail	L. 3121-25 et R. 3121-11
Décision acceptant ou refusant la suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession	R. 3121-32
Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire maximale si l'entreprise ne relève pas d'un secteur bénéficiant d'une autorisation accordée par le ministre ou le DIRECCTE	R. 3121-16
<b>ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS D'EPARGNE RETRAITE COLLECTIF</b> Accusé réception	L. 3313-3, L. 3323-4, D. 3345-5
<b>ACCORD D'INTERESSEMENT</b> Demande de modification de dispositions contraires aux dispositions légales	L. 3313-3
<b>ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PLAN D'EPARGNE SALARIALE</b> Demande de modification ou de retrait de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale	L. 3345-2
<b>PARTIE 4 – SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL</b>	
<b>CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX</b> Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1	L. 4154-1, D. 4154-3 D. 1242-5 et D. 1251-2
Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques	R. 4462-30
<b>CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE</b> Approbation de l'étude de sécurité	Article 8 du décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique
<b>COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT)</b> Présidence du CISST	R. 4524-7
<b>CHANTIERS VRD</b> Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail	R. 4533-6 et R. 4533-7
<b>MISE EN DEMEURE DU DIRECTEUR REGIONAL</b>	L. 4721-1

Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail	
Décision de suspendre le contrat de travail ou la convention de stage en cas de constat de risque sérieux d'atteinte à la santé, à la sécurité ou à l'intégrité physique ou morale du jeune	L. 4733-8 et R. 4733-12
Décision accordant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage et interdiction à l'embauche de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes travailleurs ou stagiaires	L. 4733-9 et L. 4733-10
Décision mettant fin à l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de dix-huit ans, travailleurs ou stagiaires	R. 4733-13 et 14
<b>ACCIDENT DU TRAVAIL-PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE</b> Avis sur le plan	L. 4741-11
<b>PARTIE 6 – LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE</b>	
Décision de suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage.	L. 6225-4
Décision de reprise ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage.	L. 6225-5 et R. 6225-9
Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter de nouveaux apprentis et des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L. 6225-6
Décision mettant fin à l'interdiction faite à l'employeur de recruter des apprentis des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion alternance	R. 6225-10 et 11
<b>PARTIE 8 – CONTROLE DE L'APPLICATION DE LA LEGISLATION DU TRAVAIL</b>	
<b>TRANSACTION PENALE</b> Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	L. 8114-4 à L. 8114-8
Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée Notification de la décision d'homologation pour exécution	R. 8114-3 à 8114-6
Procédure de rescrit en matière de carte BTP	L. 8291-3 et R. 8291-1-1
<b>CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME</b>	
<b>DUREE DU TRAVAIL</b> Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités adressée par une organisation patronale (« demande collective »)	L. 713-13 et R. 713-11 à 14
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise ayant une activité de production agricole)	
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue jusqu'à 60 heures (demande collective) et au-delà de 60 heures pour les entreprises ayant une activité de production agricole (demande collective ou individuelle)	
<b>CODE DES TRANSPORTS</b>	
<b>DUREE DU TRAVAIL</b> En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne	Art. 5 du décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs

**Article 2** - En application de l'article R. 8122-2 du code du travail, M. Hervé DESCOINS, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes, est autorisé à subdéléguer sa signature à un directeur du travail ou un directeur adjoint du travail placé sous son autorité, sur l'ensemble des actes visés dans le présent arrêté, à l'exception des matières ci-dessous, qui ne peuvent être délégués qu'à un directeur du travail :

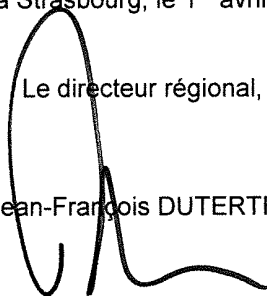
<b>PARTIE 4 – SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL</b>	
<b>MISE EN DEMEURE DU DIRECTEUR REGIONAL</b> Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail	L. 4721-1
<b>PARTIE 8 – CONTROLE DE L'APPLICATION DE LA LEGISLATION DU TRAVAIL</b>	
<b>TRANSACTION PENALE</b> Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	L. 8114-4 à L. 8114-8
Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée Notification de la décision d'homologation pour exécution	R. 8114-3 à 8114-6

Article 3 – Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, le responsable du pôle politique du travail et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Fait à Strasbourg, le 1<sup>er</sup> avril 2021

Le directeur régional,

Jean-François DUTERTRE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'F' followed by a horizontal line and a small flourish.

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

8-2021-04-01-00008

Décision du 1er avril 2021 relative à la localisation  
et à la délimitation des unités de contrôle et des  
sections d'inspection du travail dans la direction  
départementale de l'emploi, du travail, des  
solidarités et de la protection des populations  
des Ardennes



**Décision n° 2021-02 du 1<sup>er</sup> avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes**

**Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est,**

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 à R. 8122-9,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la consultation du CHSCT du 18 septembre 2017,

Vu les consultations du CTSD du 7 novembre 2017 et du 13 octobre 2020,

**DECIDE**

**Article 1**

L'unité de contrôle des ARDENNES couvre l'intégralité du périmètre géographique du département.

**Article 2**

L'unité de contrôle du département des ARDENNES compte sept sections d'inspection du travail :

- six sections d'inspection généralistes
  - Dont deux sections (n° 3 et 6) sont compétentes pour les activités de transports à savoir rattachement APET 49 (sauf 49.1 et 49.2 transports ferroviaires), 50, 51 à 53 (sauf 53.1 activités de poste et de courrier)
- une section "agricole" compétente sur l'ensemble du département pour :
  - Les entreprises agricoles assujetties aux dispositions du titre 1<sup>er</sup> du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise de ces établissements agricoles.
  - Les entreprises intervenant sur le réseau public de transport ferroviaire et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire au sein de l'enceinte ferroviaire des transports publics réalisée sur le réseau ferré

national pris au sens de l'article L2122-1 du code des transports. La compétence de cette section d'inspection du travail est étendue aux chantiers de bâtiment réalisés au sein des lorsque la maîtrise d'ouvrage relève de la SNCF. Les commerces implantés au sein des gares relèvent également de la section dédiée.

- o Les entreprises et établissements relevant des filières d'activité suivantes :

1105Z	fabrication de bières	4633Z	commerce de gros de produits laitiers
1610A	sciage et rabotage du bois	4634Z	commerce de gros de boissons
1610B	imprégnation du bois	4661Z	commerce de gros de matériel agricole
1011Z	Transformation et conservation viande de boucherie	1621Z	fabrication de placage et de panneaux de bois
1013A	préparation industrielle de produits à base de viande	1623Z	fabrication de charpente et d'autres menuiseries
1039A	transformation et conservation de légumes	1624Z	fabrication d'emballages en bois
1051A	fabrication de lait liquide et produits frais	1629Z	fabrication d'objets divers en bois
1051D	fabrication d'autres produits laitiers	2830Z	fabrication de machines agricoles et forestières
1061A	meunerie	4621Z	commerce de gros de céréales, de semences et d'aliments pour le bétail
1072Z	fabrication de biscuits	4622Z	commerce de gros de fleurs et de plantes
1083Z	transformation de thé et café	4623Z	commerce de gros d'animaux vivants
1085Z	fabrication de produits préparés	4631Z	commerce de gros de fruits et de légumes
1091Z	fabrication d'aliments pour animaux de ferme	4632A	commerce de gros de viande de boucherie
1101Z	fabrication de boissons alcoolisées distillées	4632B	commerce de gros de produits à base de viande
1102A	fabrication de vins effervescents	4632C	commerce de gros de volailles et gibier
3513Z	distribution d'électricité	3523Z	commerce de combustibles gazeux par conduites
5310Z	activité de poste dans le cadre d'une obligation de service universel	3522Z	distribution de combustibles gazeux par conduites

La section agricole est complétée d'une liste d'entreprises dites généralistes précisées à l'article 3.

### **Article 3 :**

La localisation et la délimitation des sections d'inspection du travail des ARDENNES s'établissent comme suit :

#### **Section 1 :**

Les communes de

ANGECOURT  
APREMONT-SUR-AIRE

LE CHESNE  
LE MONT-DIEU

ARTAISE-LE-VIVIER	LES ALLEUX
AUTHE	LES GRANDES-ARMOISES
AUTRUCHE	LES PETITES-ARMOISES
BAIRON ET SES ENVIRONS	LONGWE
BALLAY	LOUVERGNY
BAR-LES-BUZANCY	MAISONCELLE-ET-VILLERS
BAYONVILLE	MARCQ
BEFFU-ET-LE-MORTHOMME	MARQUIGNY
BELLEVILLE-ET-CHATILLON-SUR-BAR	MONTGON
BELVAL-BOIS-DES-DAMES	NEUVILLE-DAY
BOULT-AUX-BOIS	NOIRVAL
BRIEULLES-SUR-BAR	NOUART
BRIQUENAY	OCHES
BULSON	QUATRE-CHAMPS
BUZANCY	RAUCOURT-ET-FLABA
CHAMPIGNEULLE	SAINT-JUVIN
CHATEL-CHEHERY	SAINT-PIERREMONT
CHEVIERES	SAUVILLE
CORNAY	SEMUY
EXERMONT	SOMMAUTHE
FALAISE	SOMMERANCE
FLEVILLE	STONNE
FOSSE	SY
GERMONT	TAILLY
GRANDPRE	TANNAY
HARAUCOURT	TERRON-SUR-AISNE
HARRICOURT	THENORGUES
IMECOURT	TOGES
LA BERLIERE	VANDY
LA BESACE	VAUX EN DIEULET
LA CROIX-AUX-BOIS	VERPEL
LA NEUVILLE-A-MAIRE	VERRIERES
LAMETZ	VOUZIERES
LANÇON	VRIZY
LANDRES-ET-SAINT-GEORGES	

La commune de Charleville-Mézières pour les rues suivantes :

RUE	ALEXANDRE	RUE	DU MONT OLYMPE
RUE	AMBROISE CROIZAT	RUE	DU MOULIN
RUE	AMIRAL FORTANT	RUE	DU MUSEE
RUE	ANDRE DHOTEL	AV	DU PETIT BOIS
CRS	ARISTIDE BRIAND	RUE	DU PETIT BOIS
QUAI	ARTHUR RIMBAUD	RUE	DU PRESIDENT KENNEDY
RUE	BARON QUINART	PL	DU THEATRE
RUE	BOUCHER DE PERTHES	RUE	DU THEATRE
RUE	BOURBON	RUE	DU THEUX
RUE	CAMILLE PELLETAN	CHE	DU VIVIER GUYON
RUE	CHANZY	RUE	DUBOIS CRANCE
AV	CHARLES BOUTET	PL	DUCALE

AV	CHARLES DE GAULLE	RUE	EMILE BAUDSON
RUE	CHARLES DELAHAUT	RUE	EMILE NIVELET
PL	CONDE	AV	FOREST
RUE	COUVELET	RUE	FOREST
RTE	D AIGLEMONT	AV	FRANCOIS MITTERRAND
RUE	D AUBILLY	BD	GAMBETTA
RUE	DAUX	AV	GEORGES CORNEAU
RUE	DE BERTHAUCOURT	RUE	GERVAISE
RUE	DE CLEVES	AV	GUSTAVE GAILLY
RUE	DE FLANDRE	RUE	HENRI RENAUDIN
RUE	DE GONZAGUE	RUE	HENRI THOMAS
RUE	DE L ABATTOIR	RUE	HIPPOLYTE TAINÉ
RUE	DE L ABREUVOIR	RUE	IRENEE CARRE
RUE	DE L ARMISTICE	RUE	J BAPTISTE CLEMENT
RUE	DE L ARQUEBUSE	RUE	J JACQUES ROUSSEAU
RUE	DE L EGLISE	RUE	JACQUEMART TEMPLEUX
RUE	DE L EPARGNE	PL	JACQUES BOZZI
AV	DE L INDUSTRIE	PL	JACQUES FELIX
PL	DE LA GARE	QUAI	JEAN CHARCOT
RUE	DE LA GRAVIERE	AV	JEAN JAURES
RUE	DE LA PAIX	RUE	JEAN MACE
RUE	DE LA POSTE	RUE	JULES CARDOT
RUE	DE LA PRAIRIE	RUE	JULES VERNE
RUE	DE LA REPUBLIQUE	RUE	LOUIS BLANC
RUE	DE LIBREVILLE	IMP	LOUIS GABRIEL CROISON
RUE	DE LONGUEVILLE	RUE	LOUIS JOUVET
RUE	DE MANTOUE	RUE	MADAME CURIE
AV	DE MONTCY NOTRE DAME	RUE	MADAME DE SEVIGNE
RUE	DE MONTJOLY	RUE	MICHELET
PL	DE NEVERS	PL	MONTCY SAINT PIERRE
RTE	DE SAINT LAURENT	RUE	NOEL
RUE	DE TIVOLI	RUE	PAYER GUILLEMAIN
RUE	DELVINCOURT	RUE	PIERRE BEREGOVOY
RUE	DES FORGES ST CHARLES	RUE	PIERRE GILLET
RUE	DES NOIRES TERRES		PLAINE DE MONTJOLY
RUE	DES PAQUIS	PAS	REPUBLIQUE
RUE	DES ROSIERS	RUE	ROBERT COISPINE
RUE	DES TAMBOURS	RUE	ROLAND LAMBERT
RUE	DU BAN DE MEZIERES		RUELLE MOREAU
RUE	DU CHATEAU D EAU	RUE	TANTON BECHEFER
RUE	DU DAGA	RUE	VICTOIRE COUSIN
RUE	DU DR EMILE BAUDOIN	RUE	WAROQUIER
RUE	DU FOND DE SANTE	PL	WINSTON CHURCHILL
AV	DU MARECHAL LECLERC		
CHE	DU MEMORIAL		

## **Section 2 :**

Les communes de :

AUBRIVES

HARGNIES

ANCHAMPS	HAYBES
BOSSEVAL-ET-BRIANCOURT	HIERGES
CHARNOIS	LANDRICHAMPS
CHEHERY	MONTIGNY SUR MEUSE
CHEMERY-SUR-BAR	NOYERS-PONT-MAUGIS
CHEMERY-CHEHERY	RANCENNES
CHEVEUGES	REVIN
CHOOZ	SAINT-AIGNAN
DONCHERY	THELONNE
FEPIN	VILLERS-SUR-BAR
FOISCHES	VIREUX-MOLHAIN
FROMELLENES	VIREUX-WALLERAND
FUMAY	VIVIER-AU-COURT
GIVET	VRIGNE-AUX-BOIS
HAM-SUR-MEUSE	WADELINCOURT

Ainsi que, dans la commune de Villers Semeuse, les sites de  
PSA AUTOMOBILES –ZI des Ayvelles  
CORA – Route départementale 764

### **Section 3 :**

Les communes de :

ANTHENY	GUE-D'HOSSUS	PUISEUX
AOUSTE	GUIGNICOURT-SUR-VENCE	RAILLICOURT
AUBIGNY-LES-POTHEES	HAGNICOURT	REGNIOWEZ
AUBONCOURT-VAUZELLES	HAM-LES-MOINES	REMAUCOURT
AUGE	HANNAPPES	REMILLY-LES-POTHEES
AUVILLERS-LES-FORGES	HANNOGNE-SAINT-MARTIN	RENNEVILLE
BAALONS	HARCY	RIMOGNE
BALAIIVES-ET-BUTZ	JANDUN	ROCQUIGNY
BARBAISE	JUSTINE-HERBIGNY	ROCROI
BLANCHEFOSSE-ET-BAY	LA FEREE	ROUVROY-SUR-AUDRY
BLOMBAY	LA FRANCHEVILLE	RUBIGNY
BOSSUS-LES-RUMIGNY	LA HORGNE	RUMIGNY
BOULZICOURT	LA NEUVILLE-AUX-JOUTES	SAINT-JEAN-AUX-BOIS
BOURG-FIDELE	LA NEUVILLE-LES-WASIGNY	SAINT-MARCEAU
BOUTANCOURT	LA ROMAGNE	SAINT-MARCEL
BOUELLEMONT	LALOBBE	SAINT-PIERRE-SUR-VENCE
BROGNON	LAUNOIS-SUR-VENCE	SAPOGNE-ET-FEUCHERES
CERNION	LAVAL-MORENCY	SAULCES-MONCLIN
CHAGNY	LE CHATELET-SUR-SORMONNE	SERY
CHALANDRY-ELAIRE	LE FRET	SEVIGNY-LA-FORET
CHAMPIGNEUL-SUR-VENCE	L'ÉCHELLE	SIGNY-L'ABBAYE
CHAMPLIN	LEPRON-LES-VALLEES	SIGNY-LE-PETIT
CHAPPES	LES AYVELLES	SINGLY
CHAUMONT-PORCIEN	LIART	SORCY-BAUTHEMONT
CHESNOIS-AUBONCOURT	LOGNY-BOGNY	SORMONNE
CHILLY	LONNY	SURY
CLAVY-WARBY	LUCQUY	TAILLETTE

DOM-LE-MESNIL	MARANWEZ	TARZY
DOMMERY	MARBY	THIN-LE-MOUTIER
DOUMELY-BEGNY	MARLEMONT	THIS
DRAIZE	MAUBERT-FONTAINE	TOULIGNY
ÉLAN	MAZERNY	TREMBLOIS-LES-ROCROI
ESTREBAY	MESMONT	VAUX LES RUBIGNY
ETALLE	MONDIGNY	VAUX MONTREUIL
ÉTEIGNIERES	MONTIGNY-SUR-VENCE	VAUX VILLAINES
ÉTREPIGNY	MONTMEILLANT	VENDRESSE
ÉVIGNY	MURTIN ET BOGNY	VIEL-SAINT-REMY
FAISSAULT	NEUFMAISON	VILLERS LE TOURNEUR
FAUX	NEUVILLE-LES-THIS	VILLERS-LE-TILLEUL
FLAIGNES HAVYS	NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU	VILLERS-SUR-LE-MONT
FLIGNY	NEUVIZY	VRIGNE-MEUSE
FLIZE	NOUVION-SUR-MEUSE	WAGNON
FRAILLICOURT	NOVION-PORCIEN	WARNECOURT
GIRONDELLE	OMICOURT	WASIGNY
GIVRON	OMONT	WIGNICOURT
GRANDCHAMP	POIX-TERRON	YVERNAUMONT
Gruyères	PREZ	

La commune de Charleville-Mézières pour les rues suivantes :

RUE	ANATOLE FRANCE	RUE	EMILE ZOLA
RUE	ANCIENS COMBATTANTS D'AFN	RUE	ETIENNE DOLET
RUE	ANDRE JOSEPH	RUE	FELICIEN WAUTELET
RUE	ANDRE MARIE AMPERE	RUE	FERROUL
RUE	BAUDIN	PL	GASTON DEFFERRE
RUE	CAMILLE DIDIER	RUE	GUILLAUME APOLLINAIRE
AV	CARNOT	RUE	JEAN BAPTISTE LEFORT
RUE	DE L ARTISANAT	BD	JEAN DELAUTRE
RUE	DE LA CLAIRIERE	RUE	JEAN MOULIN
RTE	DE LA FRANCHEVILLE	RUE	JEAN ZAY
RUE	DE LA RAVAUDE	RUE	JULES GUESDE
RUE	DE LA RONDE COUTURE	RUE	JULES LOBET
PL	DE MOHON		LA CROISSETTE
RUE	DE MONTIGNY AUX BOIS		LE BOIS FORTANT
CHS	DE SEDAN	AV	LEON BOURGEOIS
RUE	DES BLEUETS		LES LONGS PRES
RUE	DES BOUVREUILS	BD	LOUIS ARAGON
RUE	DES CHARDONNERETS	PL	LUCIEN BAUCHART
RUE	DES COLIBRIS	RUE	MARCEL SEMBAT
RUE	DES GRANGES MOULUES	HAM	MARGUERITE SARRAZIN
RUE	DES HAUTES CHAUSSEES	RUE	MARTIN CACHELEUX
RUE	DES MESANGES	RUE	MARX DORMOY
RUE	DES PINONS	RUE	MICHAEL FARADAY
RUE	DU 11 NOVEMBRE	RUE	MONSEIGNEUR LOUTIL
RUE	DU BOIS DES SOEURS	RUE	NICOLAS GENDARME
RUE	DU BOIS FORTANT	RUE	PAUL BERT
RUE	DU COTEAU	RUE	PAULIN RICHIER

RUE	DU MOULIN LE BLANC	AV	PIERRE MENDES FRANCE
AV	DU MUGUET	AV	PDT VINCENT AURIOL
RUE	DU RELAI	RUE	PIERRE CURIE
RUE	DU STADE	RUE	TURENNE
RUE	DU VAL DE VENCE		VC ILOT DU CHATEAU D EAU
RUE	EDOUARD BRANLY	RUE	VICTOR HUGO

Ainsi que pour l'ensemble des établissements rattachés aux codes d'activité principale de l'établissement APET 49 (sauf 49.1 et 49.2 transports ferroviaires), 50, 51 à 53 (sauf 53.1 activités de poste et de courrier) sur les délimitations géographiques des sections 1, 3 et 5 telles que définies au présent article.

**Section 4 :**

Les communes de :

AMBLIMONT	HERBEUVAL	PRIX-LES-MEZIERES
AUFLANCE	ILLY	PUILLY-ET-CHARBEAUX
AUTRECHOURT ET POURRON	LA CHAPELLE	PURE
BALAN	LA FERTE-SUR-CHIERES	REMILLY-AILLICOURT
BAZEILLES	LA MONCELLE	RUBECOURT-ET-LAMECOURT
BEAUMONT-EN-ARGONNE	LES DEUX-VILLES	SACHY
BIEVRES	LETANNE	SAILLY
BLAGNY	LINAY	SAINT-MENGES
BREVILLY	MAIRY	SAPOGNE-SUR-MARCHE
CARIGNAN	MALANDRY	SEDAN
DAIGNY	MARGNY	SIGNY-MONTLIBERT
DOUZY	MARGUT	TETAIGNE
ESCOMBRES ET LE CHESNOIS	MATTON-ET-CLEMENCY	TREMBLOIS-LES-CARIGNAN
EUILLY-ET-LOMBUT	MESSINCOURT	VAUX LES MOUZON
FAGNON	MOGUES	VILLERS DEVANT MOUZON
FLEIGNEUX	MOIRY	VILLERS-CERNAY
FLOING	MOUZON	VILLY
FRANCHEVAL	OSNES	WILLIERS
FROMY	POURU-AUX-BOIS	YONCQ
GIVONNE	POURU-SAINT-REMY	
GLAIRE		

**Section 5 :**

Les communes de :

AIGLEMONT	JOIGNY-SUR-MEUSE	NOUZONVILLE
BOGNY-SUR-MEUSE	LA GRANDVILLE	SAINT-LAURENT
DEVILLE	LES HAUTES-RIVIERES	THILAY
GERNELLE	LUMES	TOURNAVAUX
GESPUNSAERT	MONTCTY-NOTRE-DAME	VILLERS-SEMEUSE
HAULME	MONTHERME	VILLE-SUR-LUMES
HOULDIZY	NEUFMANIL	
ISSANCOURT-ET-RUMEL		

A l'exclusion, sur la commune de Villers-Semeuse, des sites :  
PSA AUTOMOBILES – ZI des Ayvelles  
CORA – Route départementale 764

La ville de Charleville-Mézières pour les rues :

RUE	ALBERT POULAIN	RUE	DU PRE SAINT ANGE
RUE	ALBERT THOMAS	RUE	DU FBG DE PIERRE
SQ	ALBERT 1er	RUE	DU GENERAL NOUVION
RUE	BAHUT	RUE	DU GRAND RULUT
RUE	BAUDELAIRE	ESP	DU PALAIS DE JUSTICE
RUE	BAYARD	RUE	DU PORT
RUE	COLETTE	BD	DU PREFET FRAIN
RUE	COMTES DE RETHEL	RUE	DUVIVIER
BD	COURONNE CHAMPAGNE	BD	GEORGES POIRIER
RUE	D ALSACE	RUE	GEORGE SAND
AV	D ARCHES	RUE	HACHETTE
PL	D ARCHES	BD	HENRI BRONNERT
RUE	D ETION	PL	HENRI DUNANT
BD	DE BETHUNE	QUAI	HENRI ROUSSEL
RUE	DE CHAMPAGNE	RUE	HERBIERE
RUE	DE DAMOUZY	RUE	JACQUES BREL
RUE	DE HARAR	RUE	JEAN DE LA FONTAINE
RUE	DE L AVENIR	RUE	JEAN MERMOZ
PL	DE L HOTEL DE VILLE	RUE	JULES RAULIN
PL	DE LA BASILIQUE	RUE	KINABLE
CHE	DE LA FOLIE		LA FONTAINE SAINT MARTIN
RUE	DE LA FONDERIE		LE FOND DE LA CROIX
PL	DE LA PREFECTURE	RUE	LEON BLUM
PL	DE LA RESISTANCE	RUE	LEON DEHUZ
RUE	DE LORRAINE	AV	LOUIS TIRMAN
AV	DE MANCHESTER	PL	MARCEAU
RUE	DE MONTHERME	RUE	MARCEAU
RUE	DE NOUZONVILLE	AV	MARTYRS RESISTANCE
RTE	DE PRIX	QUAI	MIALARET
AV	DE SAINT JULIEN	SQ	MIALARET
PL	DE SAINT JULIEN	RUE	MONGE
RUE	DE SAVIGNY PRE	RUE	PAQUIS DES BOULETS
RUE	DE STRASBOURG	AV	PASTEUR
RUE	DE WAILLY	RUE	PIERRE HALLALI
RUE	DE WARCQ	RUE	PORTE DE BOURGOGNE
ALL	DES BOULEAUX		PROMENADE DE DULMEN
RUE	DES ETUVES		PROMENADE DE LA WARENNE
RUE	DES MARAICHERS	RUE	ROBERT SORBON
PL	DES SOURCES	RUE	ROUGET DE LISLE
RUE	DES SOURCES	RUE	SAINT LOUIS
AV	DU 91EME R I	RUE	SAVART
RUE	DU BOIS D AMOUR	RUE	VOLTAIRE

**Section 6 :**

Les communes de :

ACY-ROMANCE

ÉCLY

RENWEZ



AIRE	ÉCORDAL	RETHEL
ALINCOURT	GIVRY	RILLY-SUR-AISNE
ALLAND'HUY-ET-SAUSSEUIL	GOMONT	ROIZY
AMAGNE	GRANDHAM	SAINT-CLEMENT-A-ARNES
AMBLY-FLEURY	GRIVY-LOISY	SAINTE-MARIE
ANNELLES	GUINCOURT	SAINT-ÉTIENNE-A-ARNES
ARDEUIL-ET-MONTFAUXELLES	HANNOGNE-SAINT-REMY	SAINTE-VAUBOURG
ARNICOURT	HAUDRECY	SAINT-FERGEUX
ARREUX	HAUTEVILLE	SAINT-GERMAINMONT
ASFELD	HAUVINE	SAINT-LAMBERT-ET-MONT-DE-JEUX
ATTIGNY	HERPY-L'ARLESIENNE	SAINT-LOUP-EN-CHAMPAGNE
AURE	HOUDILCOURT	SAINT-LOUP-TERRIER
AUSSONCE	INAUMONT	SAINT-MOREL
AUTRY	JONVAL	SAINT-PIERRE-A-ARNES
AVANÇON	JUNIVILLE	SAINT-QUENTIN-LE-PETIT
AVAUX	LA NEUVILLE-EN-TOURNE-A-FUY	SAINT-REMY-LE-PETIT
BALHAM	LA SABOTTERIE	SAULCES-CHAMPENOISES
BANOGNE-RECOUVRANCE	LAIFOUR	SAULT-LES-RETHEL
BARBY	LE CHATELET-SUR-RETOURNE	SAULT-SAINT-REMY
BELVAL	LE THOUR	SAVIGNY-SUR-AISNE
BERGNICOURT	L'ÉCAILLE	SECHAULT
BERTONCOURT	LEFFINCOURT	SECHEVAL
BIERMES	LES MAZURES	SEMIDE
BIGNICOURT	LIRY	SENUC
BLANZY-LA-SALONNAISE	MACHAULT	SERAINCOURT
BOUCONVILLE	MANRE	SEUIL
BOURCQ	MARS-SOUS-BOURCQ	SEVIGNY-WALEPPE
BRECY-BRIERES	MARVAUX-VIEUX	SON
BRIENNE-SUR-AISNE	MENIL-ANNELLES	SORBON
CAUROY	MENIL-LEPINOIS	SUGNY
CHALLERANGE	MONTCHEUTIN	SUZANNE
CHARBOGNE	MONTCORNET	TAGNON
CHARDENY	MONTHOIS	TAIZY
CHATEAU-PORCIEN	MONT-LAURENT	TERMES
CHUFFILLY-ROCHE	MONT-SAINT-MARTIN	THUGNY-TRUGNY
CLIRON	MONT-SAINT-REMY	TOURCELLES-CHAUMONT
CONDE-LES-AUTRY	MOURON	TOURNES
CONDE-LES-HERPY	NANTEUIL-SUR-AISNE	TOURTERON
CONTREUVE	NEUFLIZE	VAUX-CHAMPAGNE
CORNY-MACHEROMENIL	NOVY-CHEVRIERES	VAUX-LES-MOURON
COUCY	OLIZY-PRIMAT	VIEUX-LES-ASFELD
COULOMMES-ET-MARQUENY	PAUVRES	VILLERS-DEVANT-LE-THOUR
DAMOZY	PERTHES	VILLE-SUR-RETOURNE
DOUX	POILCOURT-SYDNEY	VONCQ
DRICOURT	QUILLY	WARCQ

Ainsi que pour l'ensemble des établissements rattachés aux codes d'activité principale de l'établissement APET 49 (sauf 49.1 et 49.2 transports ferroviaires), 50, 51 à 53 (sauf 53.1 activités de poste et de courrier) sur les délimitations géographiques des sections 2,4, et 6 telles que définies à la présente annexe.

## **Section 7 (agricole)**

Compétence départementale pour les établissements tels que définis à l'article 2 du présent arrêté, ainsi que pour les établissements suivants :

### **Dans la commune de Bogny-sur-Meuse :**

Maroquinerie des Ardennes –avenue des Marguerites

### **Dans la commune de Belleville et Chatillon :**

Ensemble des établissements rattachés à l'ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL PUBLIC D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO SOCIAL (EDPAMS) JACQUES SOURDILLE – route de Chatillon-sur-bar

### **Dans la commune de Charleville-Mézières :**

AFEIPH – 36 Avenue CHARLES DE GAULLE

DECATHLON FRANCE– 55 route de Prix-les-Mézières

Fédération ADMR – 26 Avenue Charles de Gaulle ainsi que l'ensemble des associations locales du département qui en sont membres

LEROY MERLIN France – 31 rue Paulin Richier – Centre commercial La Croisette

SOCIETE ARDENNAISE DE MENUISERIE, BOIS ET PLASTIQUE (SAMPB) – 67 rue des forges Saint-Charles

SOCIETE ARDENNAISE DE MENUISERIE, BOIS ET PLASTIQUE (SAMPB) – 65 avenue d'Arches

SAS CHARCO -197 et 199 avenue Carnot

### **Dans la commune de FUMAY :**

AFEIPH -230 Place du Baty

AFEIPH - 270 Place du Baty

### **Dans la commune de JANDUN :**

Société d'exploitation sources ROXANE – chemin départemental - 35 le panier volan

### **Dans la commune de Monthermé :**

SEFAC – 1 rue André Compain

### **Dans la commune de Rethel :**

SMURFIT KAPPA FRANCE ZI de l'Etoile – Chemin de le procession

SMURFIT KAPPA FRANCE Rue Hippolyte Noiret

SOCIETE ARDENNAISE DE MENUISERIE, BOIS ET PLASTIQUE (SAM BAIES) -6 Rue Reberotte Labesse

### **Dans la commune de Revin :**

AFEIPH - 1081 Avenue de la cité scolaire

### **Dans la commune de Sault-Les-Rethel :**

SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE France – Rue de la petite Pree - BP 5109

### **Dans la commune de Sedan :**

BOULISO – rue Cadeau

### **Dans la commune de Vireux-Molhain :**

ENDEL – rue Pasteur- ZIC

## **Article 4 :**

Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2021. Les dispositions des arrêtés antérieurs concernant l'organisation et la délimitation des sections d'inspection du travail sont abrogées en ce qui concerne le département des ARDENNES.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Fait à Strasbourg  
Le 1<sup>er</sup> avril 2021

Le directeur régional,

Jean-François DUTERTRE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by 'F' and 'DUTERTRE' in a cursive script.

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

8-2021-04-01-00007

Décision portant affectation des agents de  
contrôle au sein de la direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités et de la  
protection des populations des Ardennes et de  
gestion des intérimis



**Décision portant affectation des agents de contrôle au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes et de gestion des intérimis**

**Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est**

**Vu** le code du travail et notamment ses articles R. 8122-1 et suivants,

**Vu** le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

**Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** l'arrêté du 25 mars 2021, portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est,

**Vu** la décision n° 2021-02 du 1<sup>er</sup> avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes ;

**DECIDE :**

**Article 1**

Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes les agents suivants :

Section n°1 : M. LEDEME Bruno, inspecteur du travail,

Section n°2 : Mme GERNELLE Christine, inspectrice du travail,

Section n°3 : Mme LEPORCQ Christine, inspectrice du travail,

Section n°4 : M. TOP François, inspecteur du travail,

Section n°5 : Mme AUPRETRE-MERIDA Vanessa, inspectrice du travail,

Section n°6 : M. TOP François, inspecteur du travail par intérim,

Section n°7 : Mme REMACLY Christel, inspectrice du travail.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

L'intérim de M. LEDEME est assuré, dans l'ordre, par M. TOP, par Mme REMACLY, par Mme LEPORCQ puis par Mme GERNELLE.

L'intérim de Mme GERNELLE est assuré, dans l'ordre, par Mme AUPRETRE-MERIDA, par M. LEDEME, par Mme LEPORCQ puis par Mme REMACLY.

L'intérim de Mme LEPORCQ est assuré, dans l'ordre, par M. LEDEME, par M. TOP, par Mme REMACLY puis par Mme AUPRETRE-MERIDA.

L'intérim de M. TOP est assuré, dans l'ordre, par Mme GERNELLE, par Mme AUPRETRE-MERIDA, par Mme REMACLY puis par Mme LEPORCQ.

L'intérim de Mme AUPRETRE-MERIDA est assuré dans l'ordre par Mme GERNELLE, M. TOP, par Mme REMACLY puis par Mme LEPORCQ.

L'intérim de Mme REMACLY est assuré dans l'ordre par M. LEDEME, par Mme GERNELLE, par Mme LEPORCQ puis par M. TOP.

## Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail, l'intérim sera assuré par Monsieur Noël QUIPOURT, directeur du travail.

## Article 4

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail dans le département des Ardennes.

## Article 5

La présente décision annule et remplace la précédente décision ; elle est publiée au recueil des actes administratifs du département.

## Article 6

Le responsable du pôle politique du travail de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est, et le directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Fait à Strasbourg, le 1<sup>er</sup> avril 2021

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités du Grand Est,

Jean-François DUTERTRE